

Enbridge Gas Inc. a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation de construire des gazoducs dans la ville de Markham, municipalité régionale de York, dans le cadre d'un projet pilote de distribution d'un mélange de gaz naturel composé de méthane contenant jusqu'à 2 % d'hydrogène en volume, à environ 3600 clients de la compagnie.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Si la demande est approuvée, le projet consistera à construire des gazoducs et des installations auxiliaires de 755 mètres environ à Markham, en Ontario. Les gazoducs proposés sont nécessaires à l'isolation d'une petite partie du système de distribution actuel de la compagnie Enbridge Gas Inc. Lors de la combustion, le mélange de gaz naturel émettra moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel classique.

La densité énergétique du mélange de gaz naturel est moins élevée que celle du gaz naturel classique, ce qui signifie que le volume de consommation des clients habitant dans la zone isolée augmentera. Enbridge Gas Inc. demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'autoriser le remboursement des coûts supplémentaires associés à la consommation du mélange de gaz, aux clients concernés. Enbridge Gas prévoit d'accorder un crédit annuel d'environ 10 \$ à chaque client concerné.

Une carte du projet proposé est fournie ci-dessous.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Enbridge Gas. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous interrogerons Enbridge Gas à propos du projet. Nous écouterons également les questions et les arguments des consommateurs, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

Dans le cadre de cette demande, la CEO évaluera le respect de ses directives en matière d'environnement par Enbridge Gas, en ce qui concerne l'emplacement, la construction et l'exploitation des pipelines et des installations d'hydrocarbures en Ontario.

La CEO s'assurera également que l'obligation de tenir des consultations auprès des communautés autochtones potentiellement concernées par le projet de gazoduc a bien été respectée.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Enbridge Gas et présenter des raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Enbridge Gas. Inscrivez-vous au plus tard le **11 mai 2020**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0294**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre de commentaires, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2019-0294** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enbridge Gas a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **11 mai 2020**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 90(1), 97 et 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge, Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la Commission
Dépôts : <https://pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>
Courriel : boardsec@oeb.ca
Télé. : 416 440-7656

